



**délibération :  
D\_2023\_3\_9**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Seine-et-Marne  
Numérique -  
Convention relative au  
financement du réseau  
de communications  
électroniques à très  
haut débit FTTH**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 25 mai à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 17 Mai 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame  
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,  
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur  
SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur  
BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul,  
Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY  
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame  
SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,  
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY  
André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur  
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-  
Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON  
Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAINEAU Francis,  
Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric,  
Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre  
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame  
LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET  
Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emric, Madame  
LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,  
Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier,  
Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD  
Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame  
CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Geneviève JACSONT

Vu la délibération n°4-01-02-14 en date du 20 février 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire ;  
Vu la délibération n°4-01-06-15 en date du 30 juin 2015 autorisant la Communauté de communes Bassée Montois à conventionner avec le Syndicat de Seine-et-Marne Numérique, pour fixer les modalités d'exécution de la programmation technique et financière des investissements et les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°D-2021-1-6 en date du 26 janvier 2021 portant accès à la fibre optique des sites dits « isolés » ;  
Vu le projet de convention ci-annexée ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Considérant qu'un site dit « isolé » se définit comme tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5 locaux, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point de réseau (point de branchement optique-PBO) ;  
Considérant que l'accès à la fibre optique des sites isolés est un enjeu pour la Seine-et-Marne et justifié un soutien financier conséquent du Département et de la Région ;  
Considérant que ces sites isolés représentent environ 1% de l'ensemble des prises à déployer en Seine-et-Marne et plus précisément 155 prises isolées pour le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Considérant que l'estimation faite par Seine-et-Marne Numérique du déploiement fibre optique des sites isolés sur le territoire communautaire représentent un montant de raccordement de l'ordre de 432 295 € à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Seine-et-Marne Numérique la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH, ci-annexée.

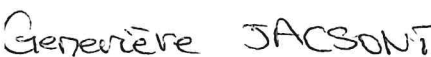
**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

  
Le Président  
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/05/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 01/06/2023

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*

  
Geneviève JACSONT

